

Fin 2016, 12 300 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), allocation chômage de solidarité temporaire versée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés lors de leur retour en France. Après une très forte baisse en 2015, suite à la mise en place de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), les effectifs se stabilisent en 2016. L'ATA a été supprimée le 1^{er} septembre 2017. Les personnes ayant des droits ouverts à l'ATA à cette date continuent à en bénéficier jusqu'à expiration de leurs droits.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est une allocation chômage, gérée par Pôle emploi, relevant du régime de solidarité financé par l'État. Depuis novembre 2006, elle remplace l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984. Elle est attribuée pour une durée de douze mois maximum¹. Elle est destinée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et aux salariés expatriés de retour en France et non couverts par l'assurance chômage². Les allocataires doivent résider en France et être inscrits comme demandeurs d'emploi. Avant le 1^{er} novembre 2015, l'ATA était également destinée aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Pour l'ensemble de ces bénéficiaires, l'ATA a été remplacée par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) [voir fiche 26].

L'ATA a été supprimée le 1^{er} septembre 2017. Seules les personnes percevant l'ATA à cette date continuent à en bénéficier jusqu'à expiration de leurs droits.

Le montant de l'allocation

Les ressources du demandeur et de son éventuel conjoint doivent être inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) correspondant à la composition de leur foyer (voir fiche 19). Les ressources perçues hors de France sont prises en compte. Au 1^{er} avril 2018, le montant de l'ATA s'élève à un forfait de 11,61 euros par jour et par allocataire, soit 353,14 euros par mois³.

Les allocataires sont majoritairement des hommes jeunes

Fin 2016, cinq allocataires sur six sont des hommes (tableau 1). Plus de la moitié des allocataires ont moins de 30 ans, quatre sur cinq moins de 40 ans. Les anciens détenus et les travailleurs salariés de retour d'expatriation représentent 75 % des allocataires. En raison de la mise en place de l'ADA, les ressortissants étrangers ne sont plus les allocataires majoritaires, comme ils l'étaient jusqu'en 2014 : ils représentaient environ quatre allocataires sur cinq au 31 décembre 2014. Cependant, la part, parmi les allocataires de l'ATA, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides augmente entre fin 2015 et fin 2016 : elle est passée de 17 % à 25 %, notamment en raison de la hausse du nombre de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire (de 21 600 en 2015 à 30 400 en 2016).

1. Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, l'allocation est attribuée pour la durée de la protection.

2. Il faut justifier à son retour en France d'une durée de travail à l'étranger d'au moins 182 jours au cours des douze mois précédant la fin du contrat.

3. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Des effectifs en forte augmentation de 2008 à 2014, et en baisse en 2015 après la création de l'ADA

De 1984 à 1991, les effectifs ont diminué régulièrement et sont passés de 217 000 allocataires à 111 800 (graphique 1). En 1992, ce chiffre a chuté drastiquement de 73 % en un an, à la suite du resserrement des conditions d'accès⁴. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 1996, puis les effectifs ont augmenté de 1996 à 2004 (+15 % en moyenne par an),

en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés et de demandeurs d'asile. Ils ont baissé à nouveau de 2004 à 2006, puis sont repartis à la hausse en 2008 (+13 % entre fin 2007 et fin 2014, en moyenne annuelle) avant de s'atténuer en 2012. En 2014, la croissance des effectifs a été presque nulle (+0,7 %), en raison notamment de la baisse du nombre de demandeurs d'asile (-2,2 %), une première depuis 2007. Fin octobre 2015, juste avant l'entrée en vigueur de l'ADA, 54 400 personnes percevaient l'ATA.

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'ATA, fin 2016

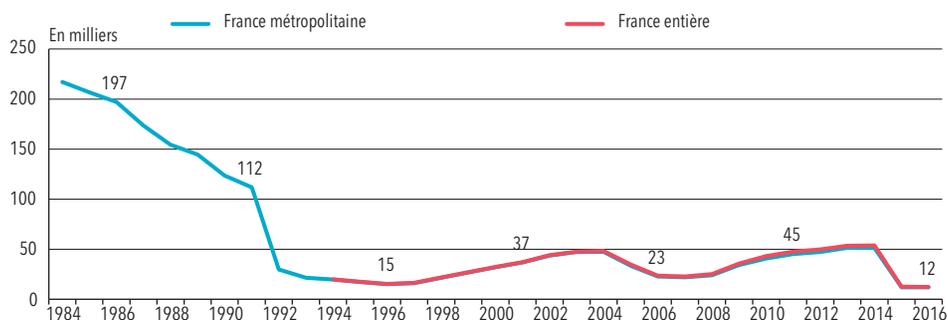
En %

Caractéristiques	Allocataires de l'ATA	Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	12 300	40 889 700
Sexe		
Femme	16	51
Homme	84	49
Âge		
Moins de 20 ans	6	10
20 à 24 ans	30	9
25 à 29 ans	19	9
30 à 39 ans	24	20
40 à 49 ans	13	21
50 ans ou plus	8	31
Motif du droit à l'ATA		
Salariés expatriés et anciens détenus	75	-
Apatrides et ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire	25	-

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2016, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA, depuis 1984



Note > Au 1^{er} novembre 2015, l'ATA devient l'ADA pour les demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains.

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

4. Suppression de l'allocation aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères isolées au chômage depuis moins de cinq ans.

Cette croissance enregistrée depuis 2008 et jusqu'en octobre 2015 résulte de plusieurs facteurs : l'augmentation générale de la demande d'asile (+36 % entre 2009 et 2014, malgré la légère baisse de 2014), l'engorgement des autorités chargées d'instruire cette demande, l'insuffisance du nombre de places en Cada et les modifications du régime juridique de l'ATA. Trois décisions du Conseil d'État ont en effet élargi le champ d'action de l'ATA. En juin 2008, elle s'est étendue aux demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et à ceux dont les demandes sont réexaminées. En avril 2011, elle s'est ouverte aux demandeurs d'asile dont l'admission temporaire au séjour a été refusée et, en avril 2013,

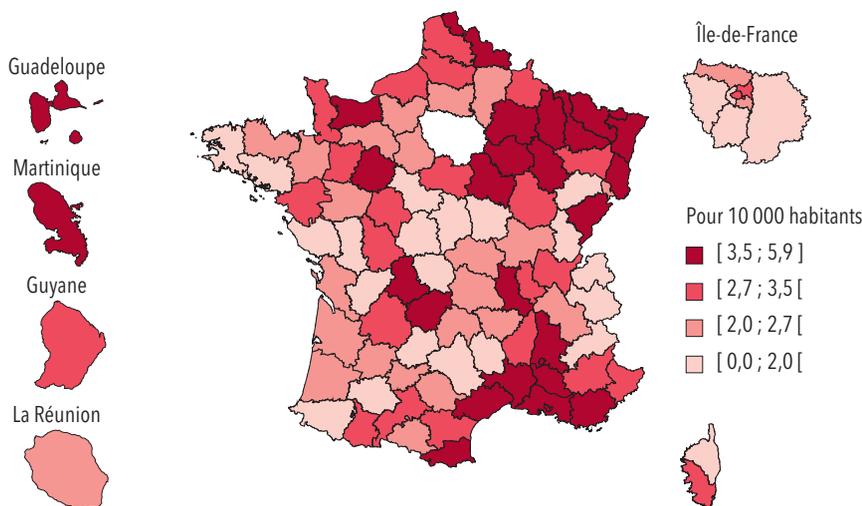
à ceux dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2015, l'ATA ne compte plus que 12 600 allocataires, à la suite de la mise en place de l'ADA. Fin 2016, les effectifs se stabilisent à 12 300.

Des allocataires plus nombreux dans le Nord-Est et sur le pourtour méditerranéen

Fin 2016, les allocataires de l'ATA représentent 0,03 % de la population âgée de 15 à 64 ans (carte 1). En Métropole, la part d'allocataires est plus élevée dans le Nord-Est et sur le pourtour méditerranéen. Dans les DROM, la part d'allocataires est plus importante aux Antilles. ■

Carte 1 Part des allocataires de l'ATA, fin 2016, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 2,9 allocataires de l'ATA pour 10 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2017.

Pour en savoir plus

> **Billaut, A., Vinceneux, K.** (2016, décembre). Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014. *Dares, Dares Résultats*, 71.

> **Deroyon, T.** (2010, septembre). Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008. *Dares, Dares Analyses*, 059.

> **Karoutchi, R.** (2013, octobre). Rapport d'information n° 105 du Sénat au nom de la commission des finances sur l'ATA.

> **Tuchszirer, C.** (2008, février). Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer. CEE, *Connaissance de l'emploi*, 51.